

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73025

Objet

Instance MALET c/VILLE
DE ROYAN
Honoraires d'avocat

DATE DE CONVOCATION

18 Janvier 1973

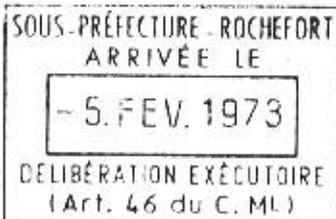
DATE D'AFFICHAGE

18 Janvier 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le vingt six janvier à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M on sieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, BUJARD, Melle FOUCHE,
MM. STIPAL, DUFOUR, COLLE, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, RIVIERE,
DOIREAU, LACHAUD, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, Mme FAVIERE, MM. TAP,
BARRIERE, DOMEQ, DELAIR .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUCHET par M. TETARD
M. NAULIN par Melle FOUCHE

Absents : MM. M. BROTRÉAU, M. PAPEAU, Mme BIDEAU

M MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 2 juin 1972, le Conseil Municipal
a désigné Me Didier BREJON de LAVERGNEE, comme avocat défenseur
dans l'instance MALET c/VILLE DE ROYAN.

Les honoraires se montent à la somme de sept cent cinquante
francs (750 F).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au Budget 1973,

DÉCIDE :

- de fixer à 750 F le montant des honoraires dus à Me Didier
BREJON de LAVERGNEE, avocat pour l'instance MALET c/VILLE DE ROYAN.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 934, article 665
du Budget Primitif 1973.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

